

Persée

<http://www.persee.fr>

Charles SAMARAN. La Gascogne dans les registres du Trésor des chartes, avec la collaboration de Paul ROULEAU, ouvrage publié avec le concours du C. N. R. S. (Collection de documents inédits sur l'hist. de France, série in-8°, vol. 4). Paris, Bibliothèque nationale, 1966.

Cavignac Jean

Bibliothèque de l'école des chartes, Année 1968, Volume 126, Numéro 1
p. 254 - 258

[Voir l'article en ligne](#)

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

Documents et sources narratives.

Charles SAMARAN. *La Gascogne dans les registres du Trésor des chartes*, avec la collaboration de Paul ROULEAU, ouvrage publié avec le concours du C. N. R. S. (Collection de documents inédits sur l'hist. de France, série in-8°, vol. 4). Paris, Bibliothèque nationale, 1966. In-8°, xvi-398 pages.

Il n'y a pas deux histoires distinctes, l'une à l'échelle des aires de civilisation, l'autre régionale et locale ; elles s'éclairent et se complètent mutuellement. Si trop d'historiens n'ont qu'une vision partielle des choses, c'est qu'ils n'ont vu souvent qu'une partie des sources, soit locales, soit centrales. Ce défaut de perspective ne peut être corrigé que si le chercheur y est aidé par des guides d'archives ou des relevés de sources qui lui permettent de se rendre compte des richesses d'un fonds complémentaire à celui qu'il a sous la main.

Le besoin d'un recours aux sources parisiennes pour une étude d'histoire provinciale est particulièrement ressenti dans le Sud-Ouest de la France. Sans doute, la belle publication des *Rôles gascons* avait-elle fait connaître aux historiens les archives anglaises, mais les sources centrales françaises restaient pour la majorité d'entre eux *terra incognita*. Aussi les archivistes d'Aquitaine émettaient-ils le 9 mars 1967 le vœu que soit effectué un relevé des sources parisiennes intéressant leur région¹.

Un vœu d'une telle ampleur ne saurait être comblé en un jour. Mais les médiévistes ont vu, en ce qui les concerne, une partie du terrain consciencieusement défriché par M. Samaran, dont le livre, *La Gascogne dans les registres du Trésor des Chartes*, constitue un guide d'histoire régionale sans précédent.

Ce livre est d'autant plus utile que, pour les registres du Trésor des Chartes, le public ne disposait jusqu'à ces derniers temps que d'un inventaire ancien très sommaire. Sans doute, pour les règnes de Philippe le Bel et de ses fils, un inventaire détaillé est-il en cours, mais les registres du Trésor des Chartes couvrent au total une période chronologique beaucoup plus vaste, s'étendant de 1303 à 1568. Une fois achevé, un inventaire portant sur près de 100.000 actes aura de quoi effrayer le chercheur ; le guide de M. Samaran — portant sur une région — restera indispensable par sa commodité.

Il se présente sous la forme d'analyses des actes choisis. Les actes ont été relevés dans l'ordre des cotes qui correspond le plus souvent à l'ordre chronologique ; l'analyse est suivie de la cote (registre, numéro de l'acte, folio) et éventuellement de la référence à sa publication.

1. *La Gazette des Archives*, supplément au n° 59, Paris, 1967, p. 15.

Il n'était pas question, face aux 2.171 actes intéressant la Gascogne, de donner de chacun une analyse d'une demi-page ; l'auteur a courageusement renoncé au souci maniaque de la perfection formelle qui retarde tant de publications préparées par des chartistes : ses analyses, qui ne dépassent pas six lignes, ne contiennent pas de citations des textes analysés. Le toponymiste, le linguiste, le juriste s'en plaindront, mais auraient-ils pensé à avoir recours à ces textes avant la parution des analyses ? Par contre, on peut regretter que la nature des actes ne soit que très rarement indiquée : quelle catégorie d'actes, par exemple, se cache sous cette analyse : « la ville de la Réole relèvera directement de l'administration royale » (n° 908) ? Mais, la plupart du temps, la concision de l'analyse n'exclut pas la précision des faits, qu'il s'agissait avant tout — rappelons-le — de signaler.

La nature des actes relevés est très diverse. Certains touchent à l'histoire générale, comme la rémission accordée en 1313 par Philippe le Bel à Édouard II (n° 60), ou l'arbitrage par lequel il lui impose de verser une indemnité à Amanieu d'Albret (n° 72) ; de même, le rattachement d'Agen au domaine royal en 1354 (n° 802), ainsi que tous les actes qui ont trait à la conquête française de Dax et Bayonne en 1451 (n° 1197 à 1209) ou les distributions de terres faites par le roi aux dépens des seigneurs fidèles à l'Angleterre (n°s 1193 et 1194)...

A côté de ces documents, d'autres nous donnent une foule de renseignements de toute nature. L'index des noms de personnes et de lieux, celui des matières permettront à chacun de satisfaire sa curiosité. Dans ce dernier, on relève des sujets qui peuvent se ranger sous neuf rubriques :

1° Guerre : cf. armée, armes, châteaux, chevaux, compagnies, fortifications, gouverneurs...

2° Administration : cf. bailes, domaine royal, feux (ce livre a déjà permis à un chercheur d'entreprendre un travail sur les révisions de feux, sources de l'histoire démographique : elles sont en effet nombreuses de 1371 à 1415, notamment dans la juderie de Verdun), notaires, offices, prévôts, receveurs, sénéchaux, tailles, taxes...

3° Justice : cf. abolition, amende, bannissement, crime, exécution, forfaiture, justice, parlement, rébellion, *lettres de rémission*. L'intérêt de cette dernière catégorie d'actes n'est plus à démontrer, tant du point de vue de la sociologie juridique que de celui de l'histoire des psychologies collectives. Notons qu'une lettre de rémission peut recouvrir cependant des choses fort différentes : au XIV^e siècle, elles sont encore peu nombreuses (155 sur 1034, soit 15 %) et concernent surtout des grands personnages, par exemple des seigneurs quittant le parti anglais ou les habitants d'une ville ayant commis des infractions sur les monnaies. Au XV^e siècle, elles deviennent beaucoup plus nombreuses (404 sur 674 actes, soit 60 %) et leur nature change : il s'agit alors dans la

plupart des cas de crimes, homicides involontaires, brigandages ou d'affaires de mœurs).

4° Mœurs, cf. adultère, enlèvement, jeux, musique, sorcellerie, tavernes, viol...

5° Religion : cf. conciles, confréries, églises, excommunication, hérétiques (quelques actes sur les débuts du protestantisme), hôpitaux, ordres religieux, privilèges (accordés à un évêque, une abbaye, un chapitre), sauvegarde...

6° Vie urbaine : cf. administration municipale, bastides (Echari en 1315 et 1317, Trie en 1325), bourgeois, consuls, *coutumes* (concession ou confirmation : Peyrouse et Tournay en 1308, Agen, 1325 et 1336, Beuchalot, 1322, Langon, 1338, Marmande, 1341 (?), Auvillar et Montréal en Agenais, 1341, Grenade-sur-Garonne, 1350, Puymirol, 1370, Ibos, 1377, Bazas, 1462, Labourd, 1362), feux, pariage, *privilèges* (notamment Sauveterre-de-Guyenne, 1342, 1370, 1487, Fleurance, 1344, 1395, 1487, Saint-Macaire, 1387, 1451, Condom, 1358, 1397, 1484, 1548, Moissac, 1443, 1488, Dax, 1451, 1462, 1472, 1484, 1498, Bayonne, 1462, 1472, 1484, 1498, Marmande, 1462, 1488, 1466, Agen, 1463 et 1489, Bazas, 1463, 1487, 1549, Lectoure, 1481, 1487, 1549, Port-Sainte-Marie, 1488, 1499, 1548, Saint-Sever, 1489, 1548, etc...).

7° Seigneuries : cf. cens, chasse, érection en baronnie, droits seigneuriaux, guerres seigneuriales, hommages, privilèges (jugerie de Rivière-Verdun, Quatre-Vallées, Comminges), rentes... Nous pouvons suivre par exemple les changements de possesseurs des vicomtés de Lomagne et d'Auvillar : cédés en 1301 au roi par Elie de Talleyrand, ils sont donnés en 1305 à Arnaud-Garsie de Got, sont érigés en marquisat en 1314 pour Bertrand de Got, font en 1328 l'objet d'une transaction entre Jean, comte d'Armagnac, et Bernard de Dufort, avant d'être à nouveau cédés au roi en 1333 par Régine de Got et son fils Jean de Dufort.

8° Vie économique : cf. bétail, commerce, foires et marchés, fermes, forêts, marchands, métiers, mines, monnaies, moulins, pacage, péages, poids et mesures, ports, sel, tavernes, vigne, vins (notons, pour la question brûlante des vins du haut pays, l'octroi en 1338 aux habitants de Langon du régime fiscal accordé à ceux d'Agen, Port-Sainte-Marie et Layrac pour les vins qu'ils expédient à Bordeaux en temps de paix, n° 534).

9° Personnes et biens : cf. amortissement, anoblissement, assignation de rentes, confiscations, donations, droit d'aubaine, légitimations, lettres de naturalité, permission, rémissions, successions...

On voit par cet aperçu la richesse de la moisson faite par M. Samaran. Les médiévistes de toute espèce y trouveront non seulement à glaner, mais à engranger.

On peut regretter que les limites de son champ n'aient pas été plus strictement définies, mais était-ce possible? On constate en effet que les lieux concernés par ces actes intéressent tout autant la Gascogne périphérique que la Gascogne proprement dite. Si l'on groupe ces lieux par départements, on obtient les résultats suivants :

Gers	575
Haute-Garonne	419

Lot-et-Garonne	282
Hautes-Pyrénées	221
Tarn-et-Garonne	218
Gironde	208
Landes	160
Navarre espagnole	119
Basses-Pyrénées	104
Ariège	51
Aveyron	30
Dordogne	14
Tarn	12
Aude	9
Divers	57
Total	<u>2489</u>

On voit que les lieux-dits du Gers, du Lot et Garonne, des Hautes-Pyrénées et des Landes réunis n'atteignent que 50 % du total (1238). C'est donc en fait tout le Sud-Ouest aquitain qui est concerné et non « les régions traditionnellement désignées sous le nom de Gascogne ». La Gascogne ne constitue d'ailleurs à cette époque nullement une entité géographique, linguistique et encore moins politique (le duché de Gascogne ayant disparu depuis 1032). Les maisons de Foix-Béarn, d'Armagnac et d'Albret sont en lutte les unes contre les autres et louvoient entre les Français et les Anglais. Si l'on considère par exemple la carte des hommages prêtés au Prince Noir¹, on voit qu'ils sont très nombreux en Bordelais, Bazadais, Landes, Pays Basque, Soule, Agenais, nombreux en Bigorre et Quercy, mais quasiment nuls en Basse-Navarre, Béarn, Armagnac...

Le titre « la Gascogne... » peut donc sembler mal choisi et celui de Sud-Ouest, moins parlant il est vrai, eût été préférable. Dans ces conditions, les limites du relevé sont assez arbitraires : Bordeaux, capitale de la Gascogne anglaise, est exclue, ainsi que sa banlieue². Sans doute, les *Rôles gascons* nous donnent pour cette ville des renseignements, mais ils en donnent également pour d'autres régions retenues par M. Samaran : une comparaison eût été également instructive pour Bordeaux.

* * *

Puisque nous en sommes aux critiques, proposons quelques corrections aux identifications faites dans le texte ou l'index :

Toutoulon doit être lu Tontoulon (nos 49 et 73).

1. *Histoire de Bordeaux*, sous la direction de Ch. Higounet, t. III, carte 9.

2. En fait, l'acte 318 concerne le moulin de Jallepont qui sert de limite à

Jalapon (n° 318) est Jallepont, moulin sur la Jalle qui sépare Eysines et le Taillan ; cette dernière paroisse, *Sanctus Hilarius*, n'est donc pas Sainte-Eulalie d'Ambarès (cant. de Carbon-Blanc, arr. Bordeaux), mais Saint-Hilaire (du Taillan).

Preissac (n° 523) est Préchac (cant. Villandraut, arr. Langon).

Sauveterre en Bazadais (n° 859) est la même localité que Sauveterre [de Guyenne] (n° 944).

Pis doit être rectifié en Piis (n° 1157).

L'Écossais Robin Petit-Lo est connu généralement sous le surnom de Petit-Loup (n°s 1204, 1242...).

Saint-Étienne de « Calones » (1211) n'est pas à Mérignac, mais sur les bords de la Garonne : il s'agit en effet du Saint-Estèphe (cant. Pauillac, arr. Bordeaux) bien connu des amateurs de médoc et *calonn* est un hydronyme.

Par contre Rauzan (n°s 532 et 542) ne représente pas les crus médocains de Rauzan-Gassies et Rausan-Ségla à Margaux (cant. Castelnau, arr. Bordeaux), mais la seigneurie de l'Entre-deux-Mers (cant. Pujols, arr. Libourne) qui passera aux Durfort.

Saint-Loubert, diocèse de Bordeaux, ne peut être le Saint-Loubert (cant. de Langon) qui se trouvait dans le diocèse de Bazas : il s'agit peut-être de Saint-Loubès (cant. Carbon-Blanc, arr. de Bordeaux).

« Telles sont les petites erreurs de détail, en somme peu nombreuses, qu'un examen attentif nous a fait découvrir... Il va sans dire que des imperfections de ce genre ne sont pas de celles qui portent atteinte à la probité scientifique de l'éditeur ». Nous reprenons là les termes en lesquels M. Samaran concluait sur les corrections qu'il proposait à l'éditeur des *Rôles gascons*¹. « C'est qu'il est en érudition, ajoutait-il, d'ingrâtes besognes. » On pense bien que M. Samaran a été soutenu dans celle-ci par l'amour du sol natal ; il n'en demeure pas moins que cette publication représente un énorme travail et que notre gratitude doit être à sa mesure. Retournons donc à l'auteur de « la Gascogne dans les registres du Trésor des Chartes » l'hommage qu'il rendait à Charles Bémont en ces termes :

que tous y prennent à pleines mains et remercient l'ouvrier d'avoir ouvert aux historiens du sud-ouest de la France une mine qui n'est pas près d'être épuisée...

Jean CAVIGNAC.

la banlieue de Bordeaux. Notons que dans l'esprit des contemporains la Gascogne et Bordeaux sont liées à la façon d'une métropole et de son arrière-pays ; par exemple, Thomas Basin : « Pour la seconde fois, la Gascogne et Bordeaux, soumises par les armes françaises, échappaient aux Anglais... » Basin, *Histoire de Charles VII*, éd. Samaran, t. II, p. 202-203.

1. *Le Gers dans les « Rôles gascons »*, dans *Revue de Gascogne*, t. VII, 1907, p. 529-547.